

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt deux mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Jean SEGARRA, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET

ayant donné procuration : Bernadette CARDIN-MADERN procuration à Elise ROUBY, Annie GRANDEMANGE procuration à Danielle PONCET, Roselyne BARANDE procuration à Mireille REBECQ, Claude CID procuration à Marc VALETTE, Hervé MASSE procuration à Laëtitia SOUNIER

Absents excusés : Catherine DUMAS

Absents : Arnaud HINGRAY, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Françoise BRUNET

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil municipal, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE évoque le récent décès de Monsieur Robert TAILLANT Maire de Saint Féliu d'Avall et propose aux élus une minute de silence en sa mémoire.

A la suite, il fait un compte-rendu de la Pau i Treva, manifestation très réussie, avec la venue d'une délégation de Borges Blanques enthousiaste qui s'est délectée des spectacles et sorties proposés. Les commémorations solennelles et officielles ont été des moments d'échanges conviviaux, d'échanges de cadeaux avec toujours en fond, des valeurs de fraternité et de partage.

Enfin il remercie tous les services pour leur implication et propose de se réunir au Centre Technique pour partager un petit déjeuner, échanger avec les agents et les féliciter.

Il énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2018/16 - Extension de la vidéoprotection, marché attribué à la société ASC ELECTRONIQUE pour un montant HT de 66 901,14 €

Décision n° 2018/17 - Convention de partenariat avec la Fédération des Chasseurs des P-O afin de gérer les ragondins du parc de Clairfont. Le coût de cette intervention est de 1 678 € et portera sur la période du 14 au 25 mai 2018.

Décision n° 2018/18 - Extension de la vidéoprotection-annule et remplace la décision n° 2018/16 du 26/04/2018 pour raison matérielle. Le marché est attribué à la société ASC ELECTRONIQUE pour un montant HT de 66 091,14 €

Décision n° 2018/19 - Extension de l'école maternelle Ludovic Massé – Mission d'études attribuée au Bureau d'Etudes Frédéric FERREY pour un montant de 3 660,00 HT. Annule et remplace la décision n° 2018/08

Décision n° 2018/20 - Extension de l'école maternelle Ludovic Massé – Mission de maîtrise d'oeuvre attribuée au Bureau d'Etudes Frédéric FERREY au taux de 7 % du montant total HT définitif du marché public de travaux. Annule et remplace la décision n° 2018/08

Décision n° 2018/21 - Réhabilitation et réaménagement de la Maison Esparre – Mission d'études attribuée au Bureau d'études Frédéric FERREY pour un montant de 2 705 € HT – annule et remplace la décision n°2018/05

Décision n° 2018/22 - Réhabilitation et réaménagement de la Maison Esparre – Mission de maîtrise d'oeuvre attribuée au Bureau d'étude Frédéric FERREY pour un taux de rémunération de 7 % du montant total HT définitif du marché public de travaux – annule et remplace la décision n° 2018/05

Décision n° 2018/23 - Aménagement du parc de la maison Esparre - Mission de maîtrise d'oeuvre attribuée à ARCHI CONCEPT - Avenant n° 1 en moins value, en raison d'une partie de la mission transmise au Bureau d'Etudes SERVA. Montant initial de 15 130 € - Moins value de 10 900 €, soit nouveau montant de 4 230 €

Décision n° 2018/24 - Aménagement du parc de la maison Esparre - Mission attribuée à Bureau d'Etudes SERVA – avenant n° 1 en plus-value, en raison d'une partie de la mission transmise par ARCHI CONCEPT. Montant initial de 3 800 € - Plus-value de 10 900 €, soit nouveau montant de 14 700 €.

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Restaurant scolaire – actualisation des tarifs

Elise ROUBY, adjointe à la jeunesse et à la petite enfance, informe l'Assemblée, que la commission Education propose d'actualiser le tarif de la restauration scolaire par une augmentation de 3 % qui sera appliquée à partir du 1er septembre 2018, à la suite de l'augmentation du prix d'achat des repas.

Vote pour à l'unanimité.

2 – Garderie maternelle – actualisation des tarifs

Elise ROUBY informe l'Assemblée que la commission Education propose d'actualiser le tarif de la garderie maternelle avec une augmentation de 2 %. Il sera applicable à partir du 1er septembre 2018.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Crèche – création d'un tarif pour les badges d'accès magnétiques à la crèche par les parents

Elise ROUBY informe les élus que le règlement intérieur de la crèche prévoit que les parents sont pourvus de deux badges d'accès par famille. Ces badges sont mis actuellement à disposition des familles gracieusement et doivent être restitués à la structure, à la fin du contrat.

La Commission Petite Enfance réunie le 30 avril dernier, a décidé de proposer au Conseil Municipal d'instaurer un tarif de 7,50 € pour ces badges d'accès magnétiques :

- en cas de perte ou de détérioration
- en cas de non restitution après le départ définitif de l'enfant

En réponse à Pierre MONTEL, elle précise que la caution n'est pas autorisée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote favorable à l'unanimité pour l'instauration d'un tarif de 7,50 € pour le remplacement des badges.

4 – Extension de l'école maternelle Ludovic Massé – demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – annule et remplace la délibération n° 2018/02/05 du 13 février 2018.

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, rappelle que dans le cadre de l'extension de l'école maternelle Ludovic Massé, un dossier de demande de subvention a été déposé en date du 17 avril 2018, auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour un montant de 213 247,00 € HT.

Elle informe l'assemblée que le plan de financement prévisionnel a été modifié à la suite de compléments d'informations de la part du Maître d'Oeuvre, faisant apparaître un montant de subvention de 192 508,00 € HT. Une nouvelle délibération est demandée par la Préfecture afin de valider le montant prévisionnel et le nouveau plan de financement.

Laëtitia SOUNIER demande si la climatisation sera installée dans les classes. Mireille REBECQ répond que ce sera fait dans le futur et que les nouvelles classes de l'école élémentaire le seront.

Pierre MONTEL demande si la modification de la demande de subvention est effectuée en raison du plafonnement par l'Etat. Mireille REBECQ répond que la commune demande le maximum autorisé à savoir 80 %, entre l'Etat et le Conseil Départemental. L'autofinancement de la commune est de 20 %.

Catherine BRET demande ce qui se passera si la commune n'obtient pas de subvention. Jean ROQUE répond que le budget de la commune est voté à l'équilibre sans la prévision des subventions.

Vote pour à l'unanimité.

5 – Contrat d'association avec l'école Sainte Marie – contribution forfaitaire aux dépenses de fonctionnement.

Elise ROUBY informe le Conseil municipal que dans le cadre du contrat d'Association pour les classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie de Toulouges, une réunion a eu lieu avec Madame DUMAS représentante de l'Enseignement Catholique et Madame GARCIA, Directrice de l'école Sainte Marie pour débattre du montant de la contribution de la commune, pour l'année scolaire 2017/2018.

Le calcul a été effectué sur la base des dépenses énumérées dans l'annexe de la circulaire n°2012- 025 du 15 février 2012 et figurant sur le compte administratif 2017. Elle se monte à 306,12 € par enfant (31 enfants) pour l'année scolaire 2017/2018, soit un montant total de 9 489,72 €. A la suite de la réunion en date du 5 avril 2018, la Directrice de l'école Sainte-Marie a validé ce montant.

Marc VALETTE intervient pour se positionner contre le principe de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées et demande sur quelles bases les calculs sont faits. Elise ROUBY lui répond que ce sont des dépenses de fonctionnement énumérées dans l'annexe, comme par exemple le coût d'entretien des photocopieurs, coût d'entretien des écoles, le personnel de ménage, les produits d'entretien, la maintenance des TBI etc.....

Pierre MONTEL évoque le risque que l'année prochaine soient obligatoires les dépenses pour l'école maternelle, si la scolarité devient obligatoire. Marc VALETTE informe que certaines communes participent déjà, pour ces dépenses, en maternelle.

Vote 18 voix pour et 6 abstentions

6 – Financement investissements 2018-2019 – Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel

Par délibération n°2018/03/24 du 27 mars 2018, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme et de crédit de paiement pour les travaux relatifs à l'extension de l'école élémentaire, à l'extension de l'école maternelle et à la création d'un RAM, d'une MAM et d'un restaurant.

Une consultation auprès de différents organismes bancaires a été lancée le 6 avril 2018, pour contracter un prêt d'un montant de 1 000 000,00 € le financement des investissements pluri-annuels 2018-2019.

Après étude des dossiers, elle propose au Conseil Municipal, de contractualiser :

- **1 emprunt de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole** à taux variable, pour une date de remboursement final au 31/12/2034
- Durée : 15 ans
Type d'amortissement : Linéaire trimestriel
Frais de dossier : 0,15% soit 750 euros, prélevés en J+10 après la mise en place du contrat.
Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31 décembre 2019 (Date de Fin de Mobilisation)
Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- **1 emprunt de 500 000,00 € auprès du Crédit Mutuel** à taux fixe,
- Durée : 15 ans
- Taux fixe nominal : 1,45 %
- Echéances : trimestrielles
- Frais de dossier : 500,00 €
- T.E.G. : 1,46 %
- Indemnités de remboursement anticipé : 5 % du capital remboursé par anticipation

Les appels de fonds seront effectués en fonction des besoins.

Vote pour à l'unanimité la signature d'un contrat de prêt auprès du Crédit agricole et du Crédit Mutuel.

II / INTERCOMMUNALITE

1 – Convention de mise à disposition d'un assistant de prévention

Jean ROQUE informe que conformément au décret n° 85-603 du 10 juin 1985, les collectivités territoriales sont tenues de recourir à un assistant de prévention afin d'effectuer les missions suivantes :

- Participation au CHSCT avec voix consultative
- Analyse des causes après accidents sur ordre de l'autorité territoriale de rattachement
- Actions d'information et de sensibilisation auprès des agents en santé et sécurité au travail
- Assistance et conseils dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place de la politique de prévention des risques de la commune
- Assistance et conseils dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Il propose proposé au Conseil municipal de conventionner avec Perpignan Méditerranée Métropole, pour la mise à disposition d'un assistant de prévention à raison de 106 € par jour d'intervention, une fois par mois, jusqu'au 31/12/2018.

Vote pour à l'unanimité.

III / PETITE ENFANCE

1 – Modification du règlement de fonctionnement de la crèche la Claire Fontaine (document en annexe)

Elise ROUBY, rappelle que par délibération en date du 18 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement de l'EAJE la Clairefontaine.

A la suite de la Commission Petite Enfance du 30 avril dernier, elle propose à l'Assemblée de modifier le règlement intérieur sur deux points :

- Intégration de la nouvelle réglementation des vaccins
- Instauration d'un tarif pour les badges d'accès non restitués par les parents

Le débat s'installe autour de la réglementation des 11 vaccins qui seront obligatoires pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018.

Elise ROUBY précise que dès l'entrée en crèche de l'enfant, les parents auront 3 mois pour le faire vacciner.

Vote pour à l'unanimité la modification du règlement de fonctionnement.

IV / RESTAURANT SCOLAIRE

1 - Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Dans sa séance du 7 septembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement établi pour le fonctionnement du restaurant scolaire, règlement que la Commission Education fait régulièrement évoluer.

Elle informe les élus qu'à la suite de sa réunion de travail du 30 avril dernier, la Commission a décidé d'introduire un article spécifique aux « allergies alimentaires », prises en compte dans le cadre d'une démarche appelée « Projet d'Accueil Individualisé ».

Elle précise que les enfants qui n'auront pas de PAI signés, ne seront pas acceptés au restaurant, compte-tenu, souvent, de la gravité des allergies et des risques encourus.

Marc VALETTE demande si ce sujet ne devrait pas être débattu en Comité Technique. Il lui est répondu que cela fait déjà parti des missions des agents.que cela ne concerne pas le personnel et que les agents ont l'habitude d'appliquer les PAI.

Laëtitia SOUNIER demande si le règlement indique qu'il n'y a pas de substitution de repas en cas de régime alimentaire spécifique. Elise ROUBY lui répond que le règlement le prévoit.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 20h

Le Secrétaire de séance,

Françoise BRUNET